Présents:

Organisations syndicales	Organisations patronales
CFDT: Corinne HAEZEBROUCK	FFP : Anne-Florence JEANNIN-FISZLEIBER-
CGC: Patrick BONNET	Maelle LE NAGARD
FO : Magalita NGUYEN	Jean-Bernard ODDONE
	Marie-Christine PAPIN-

Par contact téléphonique

Synofdès David CLUZEAU et CFTC Hélène DESCLEE pour le vote des comptes prévoyance 2018

Information: Nouvelle organisation du secrétariat, assuré par la présidence

1 alternance présidence paritaire

La présidence revient à la CFDT en la personne de Corinne HAEZEBROUCK et la vice-présidence sera assurée par la FFP MC PAPIN

2 mission Riskeo document envoyé

Comme précédemment, les missions sont

- Pilotage et suivi des régimes santé et prévoyance ceci intègre la validation des documents contractuels – l'analyse des comptes et l'analyse de gestion – la rédaction des documents juridiques,
- L'accompagnement à la réalisation de la mise en concurrence des organismes assureurs

Toute situation particulière non prévue fera l'objet d'un devis et la commission sera alertée si risque de dépassement

Début : 1/1/2020 pour les missions suivi et pilotage des régimes santé et prévoyance, renouvelable chaque année par tacite reconduction

Tarification : diminution de 925€ HT pour la mission de suivi du régime prévoyance et augmentation de 3000 euros HT pour la mission de suivi du régime santé –

Le 1^{er} acompte de 30 % -9009€TTC -pour travaux mise en concurrence est sollicité au titre de 2019 date de démarrage. (L'accompagnement à l'appel d'offres sera à la charge des assureurs et fera l'objet de remboursement) - La CPPS informe l'Association de gestion de cet acompte 30 % pour 2019

Arnaud Audiguier restera l'interlocuteur pour la branche

Décision 1

Validation de la Lettre de mission RISKEO

Unanimité des présents FFP CFDT CGC FO

Décision 2

Premier acompte paiement de la mise en concurrence sur 2019

Validé unanimité des présents FFP CFDT CGC FO

Point 3 Prévoyance comptes 2018 document envoyé « CPPS 9 janvier 2020 »

Les modifications ont été apportées sur le Compte 0,7%

Transfert des réserves HUMANIS

Concernant le transfert des fonds provenant de l'ancien régime, (« compte Humanis » fermé au 31 décembre 2015) l'avenant 1 à la convention d'assurance et de gestion du régime de prévoyance (p4) précise :

Un compte de clôture prévisionnel de l'exercice 2017 sera établi au mois de juin 2018, et le compte de clôture définitif 2018 sera établi au mois de juin 2019.

un premier transfert sera effectué sur la base du compte prévisionnel 2017 à partir de juin 2018

L'année suivante, le **transfert définitif** sera effectué 6 mois après la date de l'établissement du compte de clôture définitif de l'exercice 2018, soit avant le 31 décembre 2019

La CPPS avait obtenu que le premier transfert soit à hauteur de 75% de la réserve et de la PE, soit 4,67millions d'euros : 3 992 525 euros au titre de la réserve et 681 501 euros au titre de la provision d'égalisation

C'est ce qui figure dans la dernière présentation des comptes prévoyance reçue.

Or la présidence et le conseil ont été informés que ce transfert a été bloqué du fait de nouveaux sinistres apparus dans les comptes 2018, alors qu'ils étaient absents dans les comptes 2017. A ce titre Malakoff Humanis assureur et Apicil gestionnaire sollicitent un provisionnement complémentaire de 3 Millions d'euros (qui a pour conséquence de vider l'intégralité de la provision d'égalisation et une grande partie de la réserve générale de l'ancien régime.)

La CPPS n'accepte pas une situation qui laisse entendre un défaut au niveau de l'assurance avec Malakoff Humanis et au niveau de la gestion avec Apicil. Elle mandate RISKEO pour obtenir l'inventaire des sinistres 2019 (date sinistre, versement, relance ... : gestion ou déclaration ou presta à 0) pour apprécier la légitimité des dossiers tardifs sur les anciens comptes avant 2016 (autour de 35) avec un retour pour la CPPS du 4/2. Selon situation rencontrée, un audit pourra être décidé pour sécuriser le régime conventionnel et préserver les droits de la Branche au regard des engagements souscrits par les assureurs.

La CPPS procède au vote des comptes 2018 sur la base des engagements souscrits de transfert des réserves et PE selon PTF signé, comptes 2017 validés, et lettre d'engagement HUMANIS. Les produits financiers devront être calculés sur les comptes votés.

La CFDT demande à anticiper une augmentation des cotisations au vu de ces éléments.

Décision 3

Validation des comptes 2018 tels qu'ils ont été envoyés version 30/12/2019

à l'unanimité des présents FFP CFDT CGC FO et représentés (Synofdes ,CFTC)

Point 7.3 note sur le Courrier Apicil

En date du 25 octobre, un courrier avec lettre avenant a été envoyé par Apicil aux entreprises de la branche présentes dans son portefeuille mentionnant une augmentation de 9% de la cotisation prévoyance. (Apicil, contacté le 11 décembre dénonce une erreur de communication en interne :il s'agissait de la garantie maintien de salaire)

Apicil a par la suite envoyé à ces entreprises un erratum peu explicite (daté du 18 décembre)

La présidence a demandé en décembre et réitéré sa demande en janvier les listings des entreprises destinataires /de celles qui ont résilié suite à cet envoi/ de celles qui ont quitté Apicil, en et celles demandant leur transfert chez HM ou AG2R pour rester dans la mutualisation

Éléments reçus à ce jour par téléphone : 170 résiliations 272 000€ récupérés ; 400 00€° pas récupérés mais certainement chez les autres recommandés

4 travaux de mise en concurrence

<u>Document de</u> Déclarations de non administrateur d'organisme assureur (sera complété par Riskeo avec la précision de l'arrêté)

Déclaration doit être faite à la CPPS au plus tard 8 jours après réception des candidatures, qui décide ou non d'exclure

Labellisation ou recommandation?

Décision 4 Recommandation

Unanimité des présents FFP CFDT CGC FO

Nombre Organismes à retenir?

Décision 5 Nombre maximum d'opérateurs recommandés 4 en santé et 4 en prévoyance

Unanimité des présents FFP CFDT CGC FO

Appel couplé ou par risque?

Décision 6 Séparation Santé prévoyance pour ouvrir le champ des possibilités – même si souci de mutualisation bien pris en compte

Unanimité des présents FFP CFDT CGC FO

<u>Définition des garanties santé</u>

Revaloriser : l'option 1 actuelle reprend les garanties de l'option 2 sans modification de cotisation – l'option 2 devra être améliorée notamment sur les postes hospitalisation – éventuellement : chambre individuelle chirurgie de l'œil – forfait psychomotricien et autres... – travail à prévoir le 4 février

Il est demandé à nouveau à Riskeo <u>un point sur l'utilisation de la ligne « Acupuncture «</u> (au titre de la ligne » médecines douces « pour les soins dispensés par les acupuncteurs non médecins ni infirmiers)

Périmètre de mutualisation en santé

Décision 7 Mutualiser ensemble des bénéficiaires et option (appelée R2 non obligatoire à ce jour)

Unanimité des présents FFP CFDT CGC FO

Garanties Prévoyance : capital décès

Décision 8

Solliciter les assureurs dans leur réponse sur la tarification d'un capital décès 300 % pour les non cadres

Apres midi

<u>Bénéficiaires</u>: <u>Définition enfant</u> harmonisé pour les régimes santé et prévoyance

A repréciser, notamment apprentis/contrat de qualification

Revoir carte mobilité inclusion avec mention invalidité

Santé: cotisations

Retenir une cotisation exprimée en % PMSS -

50% au moins à la charge de l'employeur

<u>Et aussi montant minimal employeur</u> (pour contraindre les autres assureurs non recommandés et éviter les effets dumping)

les représentants FFP sont a priori OK sous réserve d'un accord du CA

Gratuité au-delà du 3ème enfant

Action sociale santé

Suite aux demandes de prises en charge de prestations sociale en santé transmises par HM et acceptées par la branche en 2019, il a été décidé à la majorité- sauf CFDT - lors de la CPPS du 19/11/2019 la création du fonds social santé –par avenant au PTF-. Il serait alimenté dès 2019 à partir de la réserve générale- la FFP souhaite d'ores et déjà ouvrir cette possibilité pour honorer des demandes actuelles

La CFDT préférerait ouvrir la possibilité de l'aide individuelle du HDS santé –

Riskeo précise que la modification du HDS nécessite un avenant qui demandera plus de 18 mois au mieux pour être étendu et qu'un fonds d'action social n'est pas pénalisant. Par ailleurs la création de ce fonds ne remet pas en cause les travaux à mener pour revoir en profondeur les prestations prévues dans le cadre du DES en santé et en prévoyance et notamment au regard des travaux menés par DIDACTHEM

OF CPPS 2020 01 24 RD

La FFP précise que pour afficher l'attractivité de la Branche et répondre aux différentes situations d'urgence et particulières, le régime conventionnel doit disposer de 2 outils : HDS et fonds d'action social santé

La CFDT souhaite revoir ce point

Cahier des charges : éléments discutés (pas de décision)

Solliciter chaque assureur sur une possibilité de concentrateur HDS et s'il se propose comme concentrateur

Indicateurs de gestion reporting

Réseau de soins France métropolitaine (ou pas) appli ? extranet ? site ?

Transférabilité: pas propriété des réserves

Indivisibilité des réserves

Point 5

Décision 9 Approbation du RD 2019 11 19

Validé unanimité des présents FFP CFDT CGC FO

Point 6

Décision 10 rapport HDS santé

Validé unanimité des présents FFP CFDT CGC FO